

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION  
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 14 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 09 février 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

**TELETRANSMIS  
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2023\_02  
27-D-2023-022-DE-----

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 08/03/2023

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	X	
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU Mme Anne Thérèse GANDILLON suppléante	X	
Madame Claude BALLOTEAU		X
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	

Secrétaire de séance : N. Jean-Marie PETIT

**OBJET :** Convention d'occupation temporaire du domaine privé – parcelle B 224 dans le cadre des travaux de restauration des remparts

Considérant que le Département de la Charente-Maritime, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, va réaliser sur plusieurs années une campagne de travaux de restauration des remparts de la place forte de Brouage pour assurer la pérennité de ce patrimoine remarquable ; travaux concernant les faces extérieures et intérieures de cet édifice.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, l'entreprise HORY CHAUVELIN, co-traitant du groupement NIGUES/Sarl ISB/Scop SAS Hades/ERM/CGF Atlantique/NCA Environnement/EI, titulaire du marché de conception et de réalisation relatif aux travaux de réhabilitation des remparts de Brouage, doit procéder à l'installation d'une grue dans la parcelle B 224, propriété du Syndicat mixte pour la restauration et l'animation du site de Brouage,

Considérant que cette occupation est consentie à titre gratuit,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine privé entre la Sarl HORY CHAUVELIN et le Syndicat mixte pour la restauration et l'animation du site de Brouage, propriétaire de la parcelle B 224,
- d'autoriser sa Présidente à signer ladite convention.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte  
Et par délégation,

  
Catherine DESPREZ

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
de la parcelle B 224 en partie, propriété du Syndicat mixte  
pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage dans le cadre de la restauration des  
remparts de Brouage**

---

ENTRE

**Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage**, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical n°D\_2023\_022 du 27 février 2023 autorisant la signature de la convention,

Ci-après dénommé « **Le Propriétaire** »,  
d'une part,

ET

**La SA HORY CHAUVELIN SAINTONGE**, identifiée sous le n° SIREN 310 540 703 00041, dont le siège social est AVOINE (37420) – 48 rue Marcel Vignaud, et dont l'établissement chargé des travaux est situé 8, rue des Brandes – ZA des Charriers à SAINTES (17100) représenté par .....

Ci-après dénommé l'« **Occupant** »,  
d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

**PREAMBULE**

Le Département de la Charente-Maritime, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Marennes-Hiers-Brouage, a décidé de réaliser sur plusieurs années une campagne de travaux de restauration des remparts de la place forte de Brouage pour assurer la pérennité de ce patrimoine remarquable.

Afin de permettre la réalisation des travaux et des actions connexes, la société HORY CHAUVELIN, membre du groupement NIGUES/Sarl ISB/Scop Sas HADES/ERM/CGF Atlantique/NCA Environnement/E F Ingénierie, titulaire du marché de conception et réalisation relatif aux travaux de restauration des remparts de Brouage, contractualisé avec le Département de la Charente-Maritime, sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle B 224 en vue d'y installer une gue.

Considérant que le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage est propriétaire de la parcelle B 224 dans la place forte de Brouage,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**





**HORY-CHAUVELIN SAINTONGE**



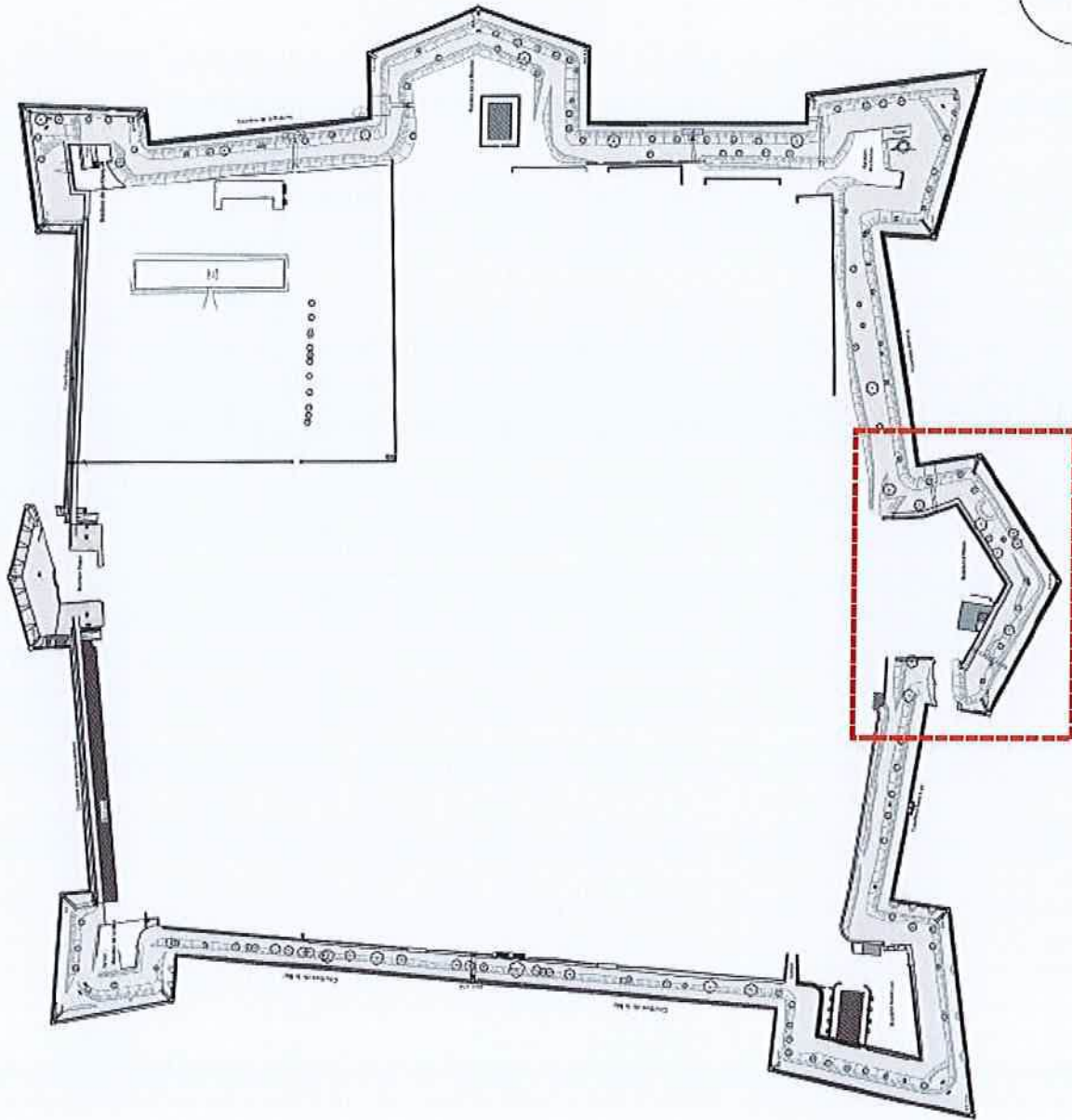
TVA, info@horychauvelin.fr 74 310 540 703

8, rue des Brandes - ZA des Charriers  
17100 SAINTES  
Tél. : 05 46 94 32 11  
e-mail : hc-saintonge@orange.fr

BROUAGE – Restauration des Remparts

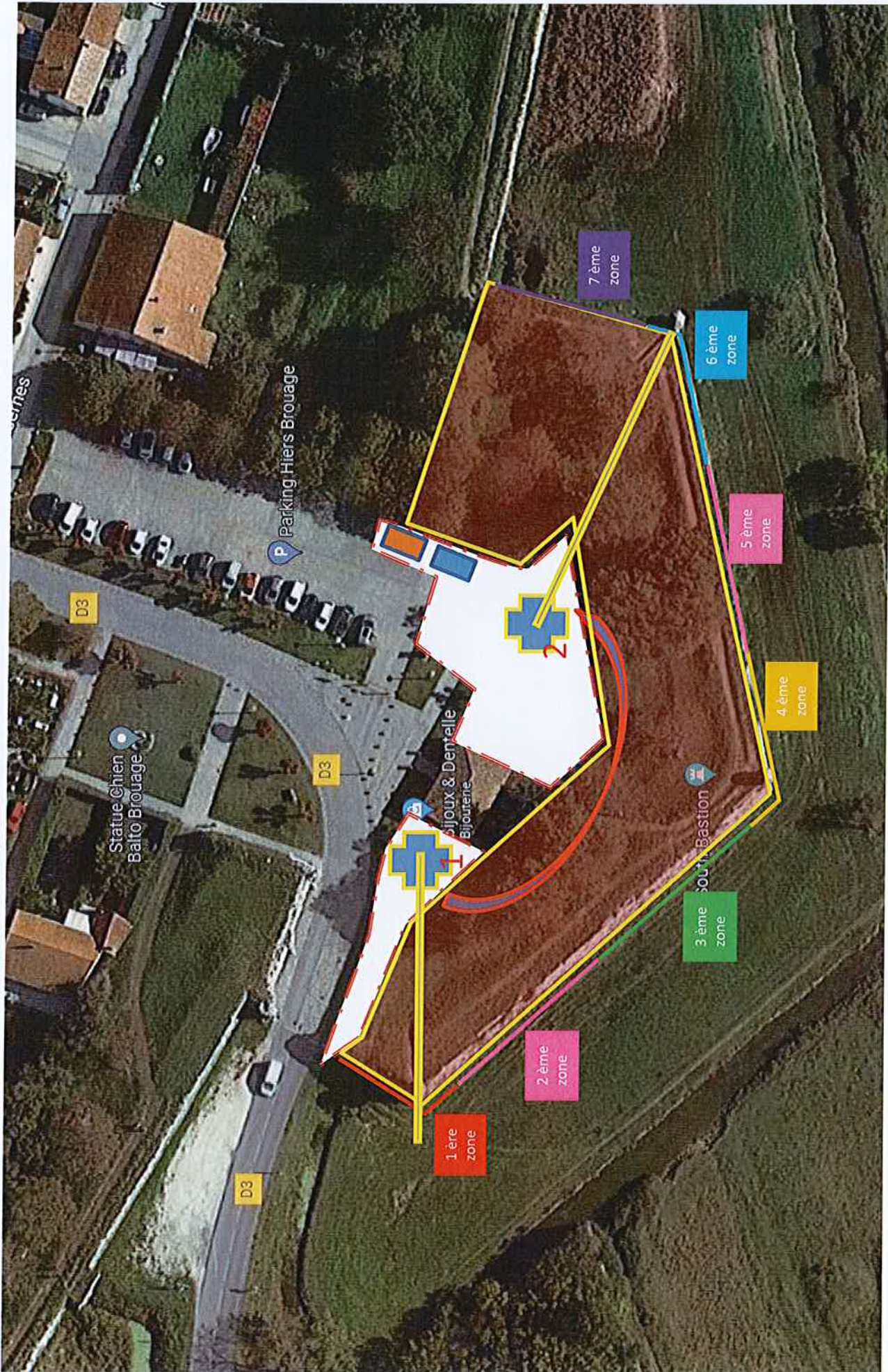
Plan d'installation de chantier

Indice	Date
A	22-sept-22
B	07-oct-22
C	13 Février 22
D	23 Février 22









**Bastion d'Hiers : extérieur**





Légendes:

-  Emprise de Bastion d'Hiers
-  Grue de chantier
-  Bungalow de chantier
-  Bungalow vestiaire
-  Enceinte de chantier
-  Zone de chantier « Interdite au public »







Principe de plateforme de réception de grue 5,50 \* 5,50 m

